

Prison : l'étude truquée de la mairie de Nouméa

L'étude utilisée par Gaël Yanno pour affirmer qu'il faut reconstruire le Camp-Est ailleurs et non pas le rénover est d'une mauvaise foi flagrante.

Malgré des coûts énormes, Gaël Yanno, premier adjoint de la mairie de Nouméa, veut que la prison de Nouville soit reconstruite ailleurs. Lui et ses amis promoteurs veulent récupérer le terrain pour construire un lotissement de plus.

Pour prouver qu'il avait raison, le maire 2 a fait faire une étude destinée à comparer les différents sites possibles pour installer la prison. Chaque site, y compris celui de Nouville où se trouve le Camp-Est, est noté selon onze critères. Présenté comme ça, la procédure est honnête. Le problème est que la société qui a réalisé l'étude n'est pas du tout indépendante puisqu'il s'agit de la Sodemo. Cette société d'économie mixte, qui gère Nouville Plaisance, a été créée par la mairie. Elle est présidée par un maire-adjoint de la mairie et sur les douze membres du conseil d'administration se trouvent sept représentants de la mairie.

Une mauvaise foi évidente

Yanno s'est appuyé sur cette étude pour prendre « sa » décision. Vous vous doutez bien que la Sodemo conclut que le site de Nouville (c'est-à-dire la rénovation du vieux Camp-Est) obtient la pire des notes.

Dans les services administratifs concernés de la mairie de Nouméa, certains savent bien que, dès le départ, l'étude devait impérativement conclure que la reconstruction ailleurs qu'à Nouville était la meilleure des solutions. Le site de Nouville a obtenu 81 points, la pire des notes, alors que celui de Tina en a eu 115. Des consignes très claires auraient été données aux services pour pénaliser le site du Camp-Est bien qu'il présente toutes les facilités (proximité du CHT, du palais de justice et du commissariat de police, etc.).

Analysons le tableau.

La mauvaise foi est évidente. Deux principaux critères ont fait pencher la balance. Le premier est l'intérêt pour la commune. Le site de Nouville a eu un point (deux pour la note pondérée) alors que la plupart des autres sites proposés en avait cinq (une dizaine pour la note pondérée). C'est un critère d'autant plus subjectif que la commune, incarnée par Gaël Yanno, est opposée à la rénovation de Nouville. C'est un peu comme si Yanno était juge et partie dans cette affaire.

L'option rénovation à Nouville n'avait aucune chance de l'emporter

Le deuxième critère est celui de la réglementation urbaine. Nouville a obtenu un point (trois pour la note pondérée) quand la plupart des au-

tres sites en ont eu cinq (une dizaine en note pondérée). Évidemment, la mairie, ou plutôt Gaël Yanno, a décidé de ne pas permettre l'extension du site. C'est un peu comme si la mairie avait dit : « *Trouvez-nous un endroit pour mettre le Camp-Est, mais pas à Nouville, parce qu'on est contre.* » La ficelle est un peu grosse. La logique, et même l'honnêteté, voudrait que l'on adapte la réglementation en fonction de l'étude... et non l'inverse !

Comme par hasard, si un des onze critères avait une note inférieure à deux, c'est-à-dire zéro ou un, le site était éliminé.

Avec des procédés pareils, la rénovation du Camp-Est à Nouville n'avait aucune chance d'être choisie...

Voilà une bien étrange façon de faire de la politique...

L'étude oublie quelque chose

Sur les onze critères de sélection, aucun ne concerne les coûts de la construction comparés à ceux de la rénovation. Pourquoi ? Parce que l'option rénovation à Nouville aurait eu le maximum de points...

Evaluation des sites possibles pour un nouveau Centre pénitentiaire dans l'agglomération de Nouméa : tableau général

Nomenclature des critères <small>Notation de 1 à 5, 5 étant la note la plus forte</small>	Règles de notation et de pondération		0		1		2		3		4		5		6		7	
	Total points possibles	Pondération 1 à 3 par critère	Site Camp Est existant		Tina		Briqueterie		Caserne Normandie		Nakutakoin		Anse Uaré Ouest		Terrain C&K Koutio Sud		Déchetterie	
			Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
Faisabilité juridique	40		20	40	40	40	28	34	21	34	37							
1 Dureté foncière / surcoût libération du site	3	5	15	5	15	5	15	1	3	3	9	2	6	5	15	4	12	
2 Réglementation urbaine	3	1	3	5	15	5	15	5	15	5	15	3	9	5	15	5	15	
3 Intérêt de la Commune	2	1	2	5	10	5	10	5	10	5	10	3	6	2	4	5	10	
Situation et desserte	35		21	35	14	33	29	35	33	31								
4 Situation / proximité CHT et Centre-ville	3	3	9	5	15	2	6	5	15	3	9	5	15	5	15	5	15	
5 Situation / accès réseau routier	2	2	4	5	10	1	2	5	10	5	10	5	10	5	10	4	8	
6 Accès au site / surcoûts d'aménagement	2	4	8	5	10	3	6	4	8	5	10	5	10	4	8	4	8	
Caractéristiques du site	35		26	26	32	26	35	31	22	23								
7 Surface terrain aménageable	3	4	12	4	12	4	12	4	12	5	15	5	15	4	12	3	9	
8 Topographie / surcoûts déblais-remblais	2	4	8	4	8	5	10	4	8	5	10	4	8	3	6	2	4	
9 Zone de surplomb 200 m	2	3	6	3	6	5	10	3	6	5	10	4	8	2	4	5	10	
Environnement du site	15		14	14	15	14	15	13	15	14								
10 Evt urbain et nuisances	1	5	5	4	4	5	5	4	4	5	5	4	4	5	5	4	4	
11 Evt paysagé	1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	5	5	5	5	
12 Risques naturels	1	4	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
TOTAL	125		81	115	101	101	113	100	104	105								